

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Canada coopère activement avec d'autres États dans le domaine judiciaire, en matière civile, commerciale, pénale et administrative. Cette coopération porte notamment sur la notification d'actes judiciaires, l'obtention d'éléments de preuve, la légalisation de documents, les affaires de succession, les procédures d'extradition et les questions d'ordre familial, dont l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires et les cas d'enlèvement international d'enfants.

Le ministère des Affaires extérieures a publié récemment une brochure intitulée L'entraide judiciaire internationale, dans laquelle sont décrits les services juridiques fournis par le Ministère en la matière. On pourra s'en procurer un exemplaire en écrivant à l'adresse suivante:

Direction des consultations juridiques (JLA)  
Ministère des Affaires extérieures  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2